



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Pompes funebres

Question écrite n° 15175

### Texte de la question

M Jean-Pierre Balduyck attire l'attention de Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur le cout des obseques. La liberation des prix decidee par M Balladur, ministre des finances, le 1er decembre 1986, a occasionne, notamment chez les gens aux revenus modestes, des dependances financieres difficilement surmontees. Il souhaiterait savoir si une reglementation plus stricte etait a l'etude visant a une certaine protection de cette clientele specifique, souvent fragilisee par le choc moral de la situation vecue.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultes rencontrees par les familles a l'occasion des obseques de leurs proches n'ont pas echappe au Gouvernement. Si elles tiennent, en partie, aux effets de la liberation des prix, elles resultent egalement des conditions memes de l'organisation du service des pompes funebres. Aussi le Gouvernement a-t-il confie a l'inspection generale des finances, l'inspection generale de l'administration et a l'inspection generale des affaires sociales une mission d'etude et de reflexion sur le service public des pompes funebres. C'est a partir des conclusions de ce rapport que seront arretees les mesures qui permettront de developper la concurrence, d'accroitre la transparence et de renforcer les garanties donnees aux familles en matiere d'information, de tarifs et de qualite de service.

### Données clés

**Auteur :** [M. Balduyck Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15175

**Rubrique :** Mort

**Ministère interrogé :** consommation

**Ministère attributaire :** consommation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juillet 1989, page 2983